

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 11 avril 2016

Objet : Indemnité de fonction versée au Président

L'an deux mille seize, le onze avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 1^{er} avril, se réunit en session ordinaire, salle du Bureau, à l'Hôtel de Région site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 11+1 procuration

Votants : 12 Pour

Sont présents :

Mr Christophe PATIER	Conseiller régional ALPC
Mr Philippe NAUCHE	Conseiller régional ALPC
Mr Jean-Marie BOST	Conseiller départemental Haute-Vienne
Mr Yves RAYMONDAUD	Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Mme Valérie SIMONET (par procuration donnée à Mme Faivre)	Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène FAIVRE	Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène ROME	Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Mr Christian HANUS	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mr Vincent GERARD (suppléant de Mme Glandus)	Conseiller municipal
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Alain LAGARDE	Conseiller communautaire Tulle

Sont excusés :

Mr Gérard VANDENBROUCKE	Vice-Président du Conseil Régional ALPC
Mr Nicolas SIMONNET (suppléant de Mme Valérie SIMONET)	Vice-Président du Conseil Départemental Creuse
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE (et son suppléant)	Conseillère Départementale Corrèze
Mr Christian PRADAYROL (et sa suppléante)	Vice-Président Agglo Bassin Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Depuis le dernier comité syndical du 11 mars, la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 permet l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et précise les conditions d'exercices des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Cette loi met un terme au problème né de la loi NOTRe concernant les indemnités de fonction des exécutifs des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

La loi NOTRe avait en effet supprimé, depuis le 9 août 2015, la base légale pour le versement des indemnités de fonctions aux présidents et vice-présidents des syndicats de communes dont le périmètre était inférieur à celui de l'EPCI à fiscalité propre et de tous syndicats mixtes ouverts dits « restreints », c'est-à-dire composés exclusivement de Communes, d'EPCI, de Départements et de Régions.

Comme annoncé dans la lettre du secrétaire d'Etat au Budget du 15 octobre 2015 aux DRDFIP, ce rétablissement a un effet rétroactif.

Au vu de la population que représente le syndicat mixte DORSAL (plus de 200 000 habitants), l'indemnité maximale brute annuelle qui peut être octroyée au président s'élève à 8 535.06 €, soit 711.25 € brut mensuel.

En référence à l'indemnité mise en place depuis 2011, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction pour le président de DORSAL à hauteur de 450 € brut mensuel (soit 5 400 € brut annuel) avec application d'une revalorisation selon les textes en vigueur au prorata du montant de l'indemnité octroyée.

Cette indemnité pourra être applicable à compter du 17 novembre 2015, date à laquelle le Président a été élu.

Après avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, le versement d'une indemnité de fonction au Président d'un montant de 5 400 € brut annuel (soit 450 € brut mensuel), avec application d'une revalorisation selon les textes en vigueur au prorata du montant de l'indemnité octroyée et avec une prise d'effet à compter du 17 novembre 2015.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :

RECU À LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 AVR. 2016
Jean-Marie BOST
Président de DORSAL

